

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 27 (1990)
Heft: 989

Rubrik: Suisse alémanique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 10.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

boom vient d'entrer dans la vie active. A partir de 2005, les rentiers augmenteront à un rythme accéléré alors que le nombre de cotisants stagnera. Nouvel équilibre à partir de 2035.

— Les prévisions reposent sur deux postulats: maintien de la politique de stabilisation des travailleurs étrangers, mais l'Europe peut bousculer ce facteur; poursuite d'une croissance économique constante. Seules des variantes envisageant toutes une croissance sont retenues, les différences tiennent au taux de progression des salaires réels; de 1 à 2%, chaque année.

Egalité hommes-femmes

Pour ceux qui croiraient encore qu'un article constitutionnel modifie la réalité et les lois, qu'ils lisent le rapport du Conseil fédéral. Il maintient en effet l'avantage accordé aux femmes de toucher l'AVS trois ans avant les hommes au nom des inégalités qui subsistent et qu'elle subissent dans le domaine économique.

La politique compensatoire est pourtant le contraire de la rigueur du droit. Mais la description de la condition féminine par le Conseil fédéral est un morceau d'anthologie (*lire l'encadré ci-contre*).

Dans la cible

Au titre des mesures ciblées, on relèvera que la retraite anticipée qui entraîne une réduction de rentes de 6,8% par an d'anticipation, soit 20,4% si l'on part à 62 ans, est encouragée par une prestation complémentaire pour ceux qui n'ont pas d'autres ressources.

Mais la généralisation du second pilier risque assez vite de faire de ce geste une charité de papier.

A souligner en revanche le caractère judicieux de l'extension de l'allocation pour personnes impotentes. Désormais les impotents moyens y auront droit, mesure intéressante si elle est combinée avec une extension des soins à domicile. Restent pour les spécialistes à éplucher les détails. Par exemple les restrictions imposées à l'introduction de la rente de veuf en comparaison de la rente de veuve.

Difficile vraiment de faire passer l'égalité constitutionnelle dans le droit public. Mais le parlement fédéral ne risque pas un recours auprès d'une cour constitutionnelle, inconnue en Suisse. ■

SUISSE ALÉMANIQUE

Réformes électorales

(cfp) Le demi-canton de Bâle-Ville envisage d'introduire un quorum pour limiter la dispersion des forces politiques et la question de la transparence des ressources des partis est posée dans le canton de Berne. Mais la réalisation de ces objectifs se révèle difficile.

Pas de quorum

Les principaux cantons de Suisse alémanique ne connaissent pas le quorum qui exclut des parlements les partis n'obtenant pas un certain pourcentage de voix, entre 5 et 10% généralement. Les cantons romands appliquent tous ce système. Cette situation permet à des

groupes marginaux d'être représentés et explique par exemple la présence du Parti des automobilistes (ou du PSO) dans les législatifs alors même qu'il n'a pas toujours obtenu plus de voix qu'à Genève l'automne dernier par exemple. Ce libéralisme ne convient pas à tous et c'est ainsi que le DSP, la dissidence socialiste centriste à Bâle, a fait aboutir une initiative prévoyant, en particulier, l'introduction d'une proportion minimum de suffrages pour participer à la répartition des sièges. Le Grand Conseil aurait pu traiter l'initiative mais, à l'issue d'un débat approfondi, et à une faible majorité, il a décidé le renvoi du projet à une commission. En effet, outre le maintien du statu quo, des solutions diverses ont été envisagées pour éviter l'émiettement des partis, par exemple la constitution de cercles électoraux plus réduits ou même la réduction du nombre des membres du Grand Conseil (actuellement 130). Les observateurs ont peine à imaginer ce qui sortira des délibérations de la commission.

Publiez vos comptes !

Dans le canton de Berne, la Liste libre (verte) lance une initiative cantonale pour que les partis et groupements participant à des élections ou à des votations donnent le détail de leurs moyens financiers et matériels avant le scrutin. Les fortes sommes devront être détaillées. Le dépôt de l'initiative, soutenue par plus de 15'000 signatures, doit intervenir avant le 18 septembre, donc après les prochaines élections. L'UDC, la principale formation du canton, annonce qu'il a envoyé à tous les partis, au début de cette année déjà, son budget pour l'année courante ainsi que des précisions sur ce qu'il envisage d'investir dans sa campagne électorale en cours. L'UDC a invité les autres partis à faire de même. Seul les verts de gauche (Grüne Bündnis) ont déjà répondu.

L'UDC s'oppose, en revanche, à la publication des noms des principaux donateurs car son président estime que c'est contraire à la protection de la personnalité. La transparence n'est pas une vertu helvétique et encore moins bernoise, on le sait depuis longtemps. ■

Extrait du Message du Conseil fédéral concernant la 10^e révision de l'assurance-vieillesse et survivants

Ces considérations se vérifient avant tout dans le secteur de l'emploi. Ainsi, en 1986 par exemple, 5 pour cent seulement des femmes (17% des hommes) occupaient une fonction dirigeante (directeurs, directrices, employé(e)s à un poste dirigeant); à l'inverse, 66 pour cent d'entre elles étaient des employées subalternes (38% des hommes). Les perspectives d'ascension ne sont pas bien meilleures même pour les femmes bien qualifiées. Seules 12 pour cent des femmes au bénéfice d'une formation universitaire, ou d'un degré de formation supérieur, exercent une fonction dirigeante, contre 39 pour cent de leurs semblables masculins au bénéfice de formations équivalentes (source: Office fédéral de la statistique; microrecensements 1986). Cela se répercute sur les revenus, où l'on s'aperçoit qu'une salariée gagnait en moyenne, en 1988, 28 pour cent de moins qu'un collègue masculin (source: Enquête de l'OFIAMT sur les salaires et traitements, dans: La Vie économique 1989/8).